

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Un pacte d'amitié, signé entre Lyon et Beyrouth, lie nos deux villes et concrétise nos volontés de rapprochement culturel et technologique.

Parmi les différents thèmes de coopération, figure la participation active de la communauté urbaine de Lyon au projet de redéveloppement technologique de l'office des eaux de Beyrouth.

Concrètement, la Communauté urbaine mettrait à disposition de l'office des eaux de Beyrouth (OEB) les compétences d'une équipe d'experts pour les missions suivantes :

- l'appui à l'OEB dans la conception d'une politique curative et préventive de protection des ressources en eau de Beyrouth,

- les avis et les conseils quant aux dispositions de réorganisation fonctionnelle inhérentes à l'intégration d'outils informatiques de gestion des réseaux.

Afin d'assurer au mieux ces missions, il s'avère qu'une présence permanente au Liban serait nécessaire.

Attendu qu'il n'est pas envisageable de déléguer sur place des experts de la direction de l'eau au-delà de quelques missions de courte durée, l'appui sur le terrain pourrait être recherché au niveau d'un poste de coopérant au titre de service de coopération au développement pour une période de deux ans, durée cohérente avec le projet. L'opportunité d'une candidature adaptée à ce poste pourrait actuellement être saisie ;

B - Propose d'accepter le projet qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à demander l'ouverture d'un poste de coopérant au titre du service de coopération au développement, d'autre part, à solliciter les cofinancements envisageables, notamment celui du ministère des Affaires étrangères, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

Oùï l'intervention du rapporteur qui précise que, dans la proposition du rapport, il convient de rajouter en page 2 au "2° - m'autoriser à : c) - signer les conventions à intervenir ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - la modification proposée par le rapporteur,

b) - le projet qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander l'ouverture d'un poste de coopérant au titre du service de coopération au développement,

b) - solliciter les cofinancements envisageables, notamment celui du ministère des Affaires Etrangères,

c) - signer les conventions à intervenir.

3° - La dépense correspondante estimée à 200 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'eau.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,